

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1103 promulguant, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret du 26 septembre 1952 approuvant une délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, en date du 29 avril 1952, exonérant de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les distributions de réserves effectuées sous la forme d'une augmentation de capital.

n° 1103

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1952

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro
1 décembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu la loi du 19 août 1950, n° 50-1004, portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis.

Vula délibération du 29 avril 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis exonérant de l'impôt sur les revenu des capitaux i mobiliers les distributions de réserves effectuées sous la forme d'une augmentation de capital,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué, dans le Territoire de la Côte 3 Française des Somalis, le décret du 26 septembre 1952 approuvant une délibération du Conseil Représentatif du Territoire en date du 29 avril 1952 exonérant de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les distributions de réserves effeetuées sous la forme d'une augmentation de capital. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneurs,N. SADOUL.